

Un acompte est-il nominatif???

Par marinette57, le 29/05/2011 à 21:21

Bonjour, ma mère a versé un acompte pour l'achat de ma robe de mariée. Malheureusement, le mariage a du être annulé et j'ai annulé la commande de ma robe. Le patron, dans sa grande bonté, ma fait un avoir à utiliser dans les 2 prochaines années du montant de l'acompte. Cependant, lorsque j'ai trouvé une amie prête à acheter une robe de mariée dans cette même boutique, le patron à ajouté qu'il s'agissait d'un avoir nominatif!!! Est-il dans ces droits? Puis-je faire profiter une amie de cet avoir sachant qu'il est impossible de me faire rembourser, et qu'à l'évidence, je ne me marierai pas d'ici 2ans!!!!